

Les motions d'urgence

Présenté par

Me Gabrielle Beaulieu

Avocate en droit familial chez Alt Divorce





Ce webinaire est organisé pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

- Dans le cadre de la campagne :



fodf

Femmes ontariennes et
droit de la famille

Le droit de savoir

Avec le soutien financier de



Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement
la position officielle du gouvernement de l'Ontario

Campagne Femmes ontariennes et droit de la famille (FODF)

Cette campagne :

- Donne de l'information sur les droits des femmes et sur les choix que leur offre le droit de la famille en Ontario.
- Est offerte en 14 langues, dans des formats accessibles, imprimés ou en ligne sur notre nouveau site www.undroitdefamille.ca

Clause d'exonération de responsabilité légale

- Cette présentation contient de l'information sommaire sur certains éléments de la loi et des processus juridiques à titre d'information générale et est à jour en date du mois de septembre 2015.
- Si une femme a des problèmes qui relèvent du droit, elle devrait obtenir des conseils juridiques d'une avocate.

Qu'est-ce qu'une motion?

- Pour quelque chose d'intérimaire
 - La pension alimentaire
 - Des droits de visite
 - La possession exclusive de la maison
 - La divulgation de documents
- Une motion ne peut pas régler des questions définitives
 - Garde des enfants (Custody)
 - La division des biens
- Une motion aura normalement toujours lieu après la première conférence relative à la cause

L'exception à la règle

- La motion urgente peut être entendue avant la conférence relative à la cause
- Pourquoi apporter une motion urgente?
 - Pour la rapidité d'être entendue et d'obtenir une décision rapidement
 - Pour réussir à se faire entendre devant un juge avant la conférence relative à la cause
- Afin de faire entendre une motion de façon urgente, le fardeau de preuve doit être élevé.

L'exception à la règle

- Règle 14(4.2) des Règles en droit de la famille indique :
 - Qu'une motion peut être entendue avant une conférence relative à la cause si les questions en litige sont considérées urgentes.
- (4.2) Le paragraphe (4) ne s'applique pas si le tribunal est d'avis qu'il existe une situation d'urgence ou de graves difficultés ou qu'il n'est pas nécessaire de tenir une conférence relative à la cause pour un autre motif dans l'intérêt de la justice. Règl. de l'Ont. 202/01, par. 4 (1); Règl. de l'Ont. 89/04, par. 6 (4).

Quelles situations sont considérées urgentes?

- 3 types
 - Enlèvement
 - Danger imminent
 - Difficultés financières extrêmes

Qu'est-ce qui n'est pas considéré urgent?

- La nécessité de déménager pour un emploi
- Le début des classes scolaires
- Le refus de voir les enfants
- Qui aura les enfants à Noël

- Ambiguïté – Voyage à l'extérieur du pays

Votre situation est urgente, que faire?

- Vous devez préparer une requête avec les documents nécessaires tels que le bilan financier (si nécessaire) et l'affidavit à l'appui d'une demande de garde ou de droit de visite (35.1 – encore si nécessaire)
 - Obtenir un numéro de cour
- Par la suite, vous devez préparer la formule de motion (14B) ou un avis de motion (14) et un affidavit (14A)

(Nom du tribunal)

situé(e) au

Adresse du greffe

Formule 14B : Formule
de motion

Nom des parties :

Requérant(e) : Intimé(e) :

Date d'audience : **Nom du ou de la juge responsable**
de la gestion de la cause :

La présente formule est remplie par :

le/la requérant(e) l'intimé(e) (Autre; précisez).....

La présente motion est présentée :

avec le consentement de toutes les personnes concernées avec préavis à toutes les personnes concernées — sans
contestation

avec préavis à toutes les personnes concernées — sans préavis
contestation anticipée

AVIS À LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA MOTION : S'il s'agit d'une motion en vue de modifier le montant des aliments passés et futurs aux termes d'une ordonnance dont l'exécution est confiée à un organisme gouvernemental, vous devez également signifier le présent avis à cet organisme. Si vous ne le faites pas, l'organisme peut demander au tribunal d'annuler toute ordonnance que vous pourriez obtenir par voie de la présente motion et lui demander de vous condamner aux dépens.

Ordonnance que vous demandez au tribunal : (Au besoin, ajoutez une feuille supplémentaire, mais ne modifiez en rien la présente formule.)

Lois et règles sur lesquelles vous vous fondez : (Indiquez le titre de la loi et les numéros d'article, le titre du règlement et les numéros d'article ainsi que les numéros de règle.)

Formule 14B : Formule de motion (page 2)

Je demande au tribunal de traiter la présente motion :

- en se fondant uniquement sur des documents écrits. à une audience à laquelle peuvent se présenter les personnes concernées.
- par voie de conférence téléphonique *(Il faut prendre rendez-vous pour une telle conférence; voir la règle 14 des Règles en matière de droit de la famille.)*

Aux fins de la présente motion, je me fonde sur les documents suivants :

- Les onglets/pages du dossier continu
- Les pages de la transcription du témoignage de *(nom de la personne)* .
....., datée du
- (Les parties pertinentes de la transcription doivent être mises en évidence.)*

Avocat de la présente partie *(Indiquez le nom de votre avocat(e), son cabinet, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant]. Si vous n'avez pas d'avocat, indiquez votre nom, votre adresse aux fins de signification, vos numéros de téléphone et de télécopieur et votre adresse électronique [le cas échéant].)*

Avocat de l'autre partie *(Indiquez le nom de l'avocat(e) de l'autre partie, son cabinet, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant]. Si elle n'a pas d'avocat, indiquez son nom, son adresse aux fins de signification, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant].)*

Signature

Date de la signature

_____ (Nom du tribunal)	
situé(e) au _____ Adresse du greffe	Formule 14 : Avis de motion
Requérant(e)(s)	
<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>
Intimé(e)(s)	
<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>
<p><small>La personne qui présente la motion ou son avocat doit communiquer avec le greffier du tribunal par téléphone ou autrement pour fixer les date et heure auxquelles le tribunal pourra entendre la motion.</small></p> <p>AUX PARTIES :</p> <p>LE TRIBUNAL ENTENDRA UNE MOTION le _____ (date)</p> <p>à _____ (heure) ou dès que possible par la suite, au (lieu de l'audience)</p> <p>La motion sera présentée par (nom de la personne) _____ qui demandera une ordonnance au tribunal pour le ou les points mentionnés à la page 2 du présent avis.</p> <p><input type="checkbox"/> Une copie de l'affidavit ou des affidavits à l'appui de la motion est signifiée avec le présent avis.</p> <p><input type="checkbox"/> Un avis de conférence relative à la cause visant à modifier une ordonnance est signifié avec le présent avis.</p> <p>Si ces documents sont omis, vous devriez communiquer avec le greffe immédiatement.</p> <p>La personne qui présente la motion se fonde également sur les documents suivants qui se trouvent dans le dossier continu : (Énumérez les documents.)</p> <p>Si vous désirez vous opposer à la motion ou donner votre point de vue, vous devriez parler à votre avocat et préparer votre propre affidavit, le signifier à toutes les autres parties au plus tard 4 jours avant la date indiquée ci-dessus et le déposer au greffe au plus tard 2 jours avant cette date. À l'audition d'une motion, seules les preuves écrites et les preuves par affidavit sont admises, à moins que le tribunal n'autorise les témoignages oraux. Vous pouvez vous faire accompagner par votre avocat.</p> <p>SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE SANS VOUS ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.</p>	
_____ Date de la signature	
Signature de la personne qui présente la motion ou de son avocat(e)	<small>Dactylographiez ou écrivez en caractères d'imprimerie le nom de la personne ou de son avocat(e), son adresse aux fins de signification, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique (le cas échéant).</small>
<p>AVIS À LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA MOTION : Vous DEVEZ déposer une confirmation (formule 14C) au plus tard à 14 heures deux jours avant la date indiquée ci-dessus.</p> <p><small>Si la motion a pour but de modifier les paiements passés et futurs d'aliments prévus par une ordonnance qui a été cédée à un organisme gouvernemental, vous devez également lui signifier le présent avis. Si vous ne le faites pas, l'organisme peut demander au tribunal d'annuler toute ordonnance qui est rendue par suite de la motion et de vous condamner aux dépens.</small></p>	

Remplir le formulaire de motion (14B)

- Nom du tribunal : Cour supérieure de justice branche du droit de la famille
- Adresse: 161 rue Elgin, Ottawa, Ontario K2P 2K1
- Noms des parties (le requérant et l'intimé)
- Nom du juge ou du gestionnaire
- La présente formule est remplie par:
 - ✓ Je demande au tribunal de traiter la présente motion : à une audience
 - ✓ Je me fonde sur les documents suivants: affidavit nécessaire

Ordonnances que vous demandez

- L'autorisation de la Cour de procéder par voie de motion urgente avant la tenue de la conférence relative à la cause.
- Clauses permettant à la police d'appliquer l'ordonnance :
 - *Le service de police ayant compétence dans la région où, d'après lui, l'enfant ou les enfants se trouvent doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour trouver, appréhender et ramener l'enfant à _____.*
 - *Dans le but de trouver et d'appréhender un enfant conformément à une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, un policier peut, en ayant recours à l'aide et à la force raisonnables dans les circonstances, pénétrer dans un lieu où il a des motifs raisonnables et probables de croire que se trouve cet enfant et y perquisitionner entre _____ h _____ et _____ h _____ (ou à toute heure).*

Lois et règlements

- Vous pouvez vous baser sur plusieurs règles dépendant de ce que vous demandez.
- Si vous êtes inquiète pour la sécurité des enfants, vous pouvez indiquer l'article de base pour le meilleur intérêt des enfants (Art. 24 de la *Loi portant réforme sur le droit de l'enfant*)
- Mais si vous demandez une motion avant la conférence relative à la cause vous devriez absolument inclure l'article 14(4.2) des *Règles en droit de la famille*, mentionné auparavant

Date d'audience – point de départ

- La Cour d'Ottawa entend les motions procédurales le mardi et le jeudi
 - Afin de vous faire entendre pour une motion urgente, un juge va au préalable devoir déterminer si la motion est urgente.
 - = Motion procédurale
 - Considéré urgente = date de cour pour entendre la motion (peut être la journée même ou pas).

La présente motion est présentée ...

- Avec le consentement – ne s’applique probablement pas dans un cas d’urgence
- Avec préavis à toutes les personnes concernées – sans contestation – ne s’applique probablement pas dans un cas d’urgence non plus

La présente motion est présentée ...

- Avec préavis à toutes les personnes concernées – contestation anticipée
- Sans préavis (Ex parte)

Comment choisir?

- Facteurs à considérer:
 - Une motion devrait être apportée avec préavis à l'autre partie pour un système juste et équitable
 - Le préavis nécessaire d'une motion est de 4 jours. Cependant dans le cas d'une motion urgente, un délai de 2 jours peut être accepté
 - Peuvent être déposés à la Cour la journée même – Affidavit de signification si vous avez donné préavis

Le préavis n'est pas nécessaire

- 14 (12) des règles
 - Les circonstances font en sorte que ce n'est pas nécessaire ou raisonnable
 - Il y a un risque imminent que l'enfant sorte de l'Ontario et le délai de signification pourrait causer un préjudice grave
 - Il y a un danger pour la santé et la sécurité de l'enfant, et le délai pourrait causer un préjudice grave
 - La signification pourrait avoir des conséquences graves

Le facteur déterminant

- **Le préjudice grave ou les conséquences graves**
 - Votre affidavit est votre meilleur ami
 - Vous devez mettre tous les faits qu'ils soient utiles à votre position ou non
 - Puisqu'il n'y a pas d'avis la Cour veut l'honnêteté à 100%
 - Répercussions : l'ordonnance obtenue sera mise de côté

S'il n'y a pas d'avis

- Même si la Cour rend une ordonnance, la matière va devoir retourner devant, si possible, le même juge dans les 14 jours qui suivent.
- Si une ordonnance est rendue, il faut aussi signifier l'autre partie de l'ordonnance et tous les documents utilisés pour la motion à moins d'une ordonnance contraire.
 - N.B. Personnes victimes de violence

Affidavit – Élément clé!

- Avec votre formulaire de motion (14B) ou (14), vous devez déposer un affidavit
- Inclure tous les éléments détaillant
 - La situation de votre famille actuelle et passée
 - L'urgence immédiate
 - Les raisons pour ne pas donner un préavis si c'est le cas
 - Le plus de détails possible

À se souvenir

- Le fardeau de preuve est élevé
- Ex parte – vous devez démontrer comment la signification pourrait avoir des conséquences graves
 - Ce n'est pas suffisant de simplement avoir peur de la personne
 - Si la personne vous a souvent menacé de tuer les enfants, c'est une autre histoire
- Si vous êtes incertaine, vous pouvez demander de l'aide au FLIC ou au comptoir pour remplir les documents.
- Finalement, il peut s'avérer utile de contacter un avocat pour obtenir un avis sur votre affidavit.